



48190 ALLENC

Compte rendu des réunions du Conseil Municipal

Séance du 26 janvier 2026

Date convocation : 19 janvier 2026

Membres en exercice :

11

Membres présents :

7

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, à 17 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard ANDRE, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux : Jean-Bernard ANDRE, Jeanne BALME, Jérôme BOUCHET, Romain CHAPTAL, Gérard PEYTAVIN, Martine PEYTAVIN, Christophe RANC.

Absents : David GARCIA, Gérard MAURIN, Amandine NOUET.

Représentés : Claire TORREILLES a donné pouvoir à Jérôme BOUCHET

Monsieur Christophe RANC a été élu secrétaire de séance.

01-2026 : Intégration de parcelles au domaine public

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser la voirie communale de la commune. En effet, il apparaît que certaines voies communales font encore partie du domaine privé de la commune d'Allenc et ne sont pas classées en voirie ou chemins ruraux. Par conséquent, il convient de procéder aux régularisations suivantes :

Référence cadastrale		Lieu-dit	Propriétaires	Longueur	Classement
Section	Numéro				
YA	92	Veyrines	Commune d'Allenc	738 m ²	Voirie
YE	59	Le Beyrac	Commune d'Allenc	130 m ²	Voirie
YE	82	Le Beyrac	Commune d'Allenc	55 m ²	Voirie
YE	176	Lou Rastel	Commune d'Allenc	496 m ²	Voirie
YE	177	Lou Rastel	Commune d'Allenc	684 m ²	Voirie
YE	180	Le Beyrac	Commune d'Allenc	20 m ²	Voirie
YE	181	Le Beyrac	Commune d'Allenc	25 m ²	Voirie
YE	199	Le Beyrac	Commune d'Allenc	46 m ²	Voirie
YH	41	Bourgento	Commune d'Allenc	220 m ²	Voirie
YH	43	Bourgento	Commune d'Allenc	120 m ²	Voirie
YI	76	Lou Pradalou	Commune d'Allenc	558 m ²	Voirie
YK	46	La Rivière	Commune d'Allenc	729 m ²	Voirie
YL	94	Salelles	Commune d'Allenc	10 m ²	Voirie
YL	95	Salelles	Commune d'Allenc	24 m ²	Voirie
YL	99	Salelles	Commune d'Allenc	7 m ²	Voirie

YL	104	La Draye	Commune d'Allenc	2455 m²	Chemin rural
YL	105	La Draye	Commune d'Allenc	40 m²	Chemin rural
YO	144	Prat de la Clède	Commune d'Allenc	621 m²	Voirie
YO	154	Lou Veyssset	Commune d'Allenc	466 m²	Voirie
YP	207	Le Mas	Commune d'Allenc	51 m²	Voirie
YP	274	Le Mas Planty	Commune d'Allenc	38 m²	Voirie
YP	278	Allenc Village	Commune d'Allenc	21 m²	Voirie
YP	286	Allenc Village	Commune d'Allenc	11 m²	Voirie
YP	296	Allenc Village	Commune d'Allenc	146 m²	Voirie
YP	302	Allenc Village	Commune d'Allenc	115 m²	Voirie
YR	48	Le Mas Pouget	Commune d'Allenc	170 m²	Voirie
YR	139	La Croix de Conte Nord	Commune d'Allenc	51 m²	Voirie
YR	140	La Croix de Conte Nord	Commune d'Allenc	7 m²	Voirie
YR	143	Le Mas Renouard	Commune d'Allenc	19 m²	Voirie
YR	147	Le Mas Pouget	Commune d'Allenc	961 m²	Voirie
YR	163	Le Mas Pouget	Commune d'Allenc	148 m²	Chemin rural
YR	165	Le Mas Pouget	Commune d'Allenc	192 m²	Chemin rural
ZI	132	Larzalier	Commune d'Allenc	40 m²	Voirie
ZI	155	Lou Prat Nalt et Sogne	Commune d'Allenc	70 m²	Voirie
ZI	156	Lou Prat Nalt et Sogne	Commune d'Allenc	271 m²	Voirie
ZI	158	Larzalier	Commune d'Allenc	54 m²	Voirie
ZI	162	Larzalier	Commune d'Allenc	55 m²	Voirie
ZI	165	Larzalier	Commune d'Allenc	90 m²	Voirie
ZI	166	Larzalier	Commune d'Allenc	9 m²	Voirie
ZI	169	Larzalier	Commune d'Allenc	2 m²	Voirie
ZI	170	Larzalier	Commune d'Allenc	1 m²	Voirie
ZI	171	Larzalier	Commune d'Allenc	64 m²	Voirie
ZI	177	Larzalier	Commune d'Allenc	190 m²	Voirie
ZP	14	Lou Pradet	Commune d'Allenc	300 m²	Voirie
ZS	33	Lou Fau	Commune d'Allenc	42 m²	Voirie
ZS	35	Lou Fau	Commune d'Allenc	263 m²	Voirie
ZS	37	Lous Chavalous	Commune d'Allenc	287 m²	Voirie
ZY	76	Le Mazel	Commune d'Allenc	110 m²	Voirie
ZY	77	Le Mazel	Commune d'Allenc	150 m²	Voirie
ZY	114	La Molle	Commune d'Allenc	1040 m²	Voirie
ZY	179	Le Mazel	Commune d'Allenc	72 m²	Voirie

ZY	180	Las Soubeyrolles	Commune d'Allenc	249 m ²	Voirie
ZW	82	Le Gendric	Commune d'Allenc	1 247 m ²	Voirie
ZW	84	Le Gendric	Commune d'Allenc	127 m ²	Voirie
ZW	85	Le Gendric	Commune d'Allenc	19 m ²	Voirie
ZW	87	Le Gendric	Commune d'Allenc	437 m ²	Voirie
ZW	90	Le Gendric	Commune d'Allenc	164 m ²	Voirie
ZW	91	Le Gendric	Commune d'Allenc	42 m ²	Voirie
ZW	93	Le Gendric	Commune d'Allenc	14 m ²	Voirie
ZW	94	Le Gendric	Commune d'Allenc	3 m ²	Voirie
ZW	97	Le Gendric	Commune d'Allenc	162 m ²	Voirie
ZW	98	Le Gendric	Commune d'Allenc	99 m ²	Voirie
ZW	100	Le Gendric	Commune d'Allenc	229 m ²	Voirie
ZW	56	Prat del Gendric	Commune d'Allenc	1272 m ²	Voirie

Soit 13 713 m² de voirie et 2 835 m² de chemin rural.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner suite aux régularisations foncières citées ci-dessus.

DECIDE d'intégrer ces parcelles dans le domaine public de la commune,

PRECISE que la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.

DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

02-2026 : Echanges de terrains au Gendric (parcelles définitives)

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°43/2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de déviation du hameau du Gendric nécessitant des régularisations foncières de la voirie. Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les échanges de parcelles suivantes situées dans le secteur du Gendric :

Echange Anne-Marie GERBAL/Commune d'Allenc

La commune cède à valeur égale à Madame Anne-Marie GERBAL les parcelles suivantes :

<i>Références cadastrales</i>		<i>Lieu-dit</i>	<i>Nature</i>	<i>Surface cédée</i>
<i>Section</i>	<i>Numéro</i>			
ZS	36	Lou Fau	PA	11 797 m ²
ZW	14	Le Gendric	PA	170 m ²
ZW	83	Le Gendric	L	838 m ²
ZW	89	Le Gendric	PA	125 m ²
ZW	96	Le Gendric	PA	85 m ²
ZW	77	Le Gendric	DP	28 m ²
ZW	78	Le Gendric	DP	72 m ²
ZS	32	Le Gendric	DP	26 m ²
Total des surfaces				13 141 m ²

En échange, Madame Anne-Marie GERBAL cède à valeur égale à la commune les parcelles suivantes :

Références cadastrales		Lieu-dit	Nature	Surface cédée
Section	Numéro			
ZW	74	Soubre l'oustal	L	939 m ²
ZW	85	Le Gendric	J	19 m ²
ZW	91	Le Gendric	PA	42 m ²
ZW	93	Le Gendric	S	14 m ²
ZW	94	Le Gendric	S	3 m ²
ZW	98	Le Gendric	PA	99 m ²
ZW	104	Lavio Sud	L	10 156 m ²
ZW	56	Prat del Gendric	T	1272 m ²
ZS	33	Lou Fau	T	42 m ²
Total des surfaces				12 586 m ²

Echange Jacky FERRIER/Commune d'Allenc

La commune cède à valeur égale à Monsieur Jacky FERRIER les parcelles suivantes :

Références cadastrales		Lieu-dit	Nature	Surface cédée
Section	Numéro			
ZW	101	Le Gendric	L	437 m ²
Total des surfaces				437 m ²

En échange, Monsieur Jacky FERRIER cède à valeur égale à la commune les parcelles suivantes :

Références cadastrales		Lieu-dit	Nature	Surface cédée
Section	Numéro			
ZW	87	Le Gendric	PA	437 m ²
Total des surfaces				437 m ²

Une servitude de passage est instaurée dans la parcelle cadastrée ZW 88 (partie restante à Monsieur Jacky FERRIER) pour permettre l'accès au château d'eau du Gendric.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser ces échanges de parcelles comme indiqué ci-dessus.

DECIDE du déclassement des parcelles classées dans le domaine public qui sont actuellement des délaissés et ne font en aucun cas partie de la voirie communale.

INDIQUE que les frais de géomètres ainsi que les frais d'actes notariés seront partagés entre la commune et les propriétaires privés.

DONNE tout pouvoir au Maire et au 1^{er} Adjoint pour passer et signer l'acte notarié ou administratif à intervenir dans les conditions indiquées ci-dessus.

03-2026 : Tarifs de la Maison Partagée

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

VU le projet, maintenant terminé, de construction de la Maison Partagée,

VU la délibération du 26 novembre 2025 approuvant le règlement intérieur de la Maison Partagée, Monsieur le Maire propose de fixer les nouveaux tarifs de location de la Maison Partagée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les prix suivants pour la Maison Partagée qui seront applicables à compter du 1^{er} février 2026.

	Tarifs mensuels
Location des studios	850 € mensuel par studios charges comprises
Location de l'appartement	950 € mensuel hors charges

PRECISE que les animaux ne seront pas admis ni dans les studios, ni dans l'appartement.

CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

04-2026 : Frais de scolarité 2024/2025 école de Bagnols les Bains

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Le coût de fonctionnement pour 2024/2025 à l'école de Bagnols les Bains s'élève 1 442,05 € par élève.

Aussi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés pour permettre l'accueil des enfants de la commune.

Le montant du remboursement est de 15 862,55 € pour 11 élèves.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette décision et, en conséquence, accepte de voter la participation de 15 862,55 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

05-2026 : Frais de cantine 2024/2025 école de Bagnols les Bains

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

La participation pour 2024/2025 à la cantine de l'école de Bagnols les Bains s'élève à 2,50 € par repas.

Aussi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés pour permettre aux enfants de la commune de manger à la cantine de l'école.

Le montant du remboursement est de 3 227,50 € pour 1 291 repas.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESAPPROUVE cette décision et, rappelle sa précédente décision de participer aux frais de cantine à hauteur de 1,50 € par repas à l'école de Bagnols les Bains.

ACCEPTE, en conséquence, de verser la participation à hauteur de 1 936,50 € pour 1 291 repas.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

06-2026 : Participation aux transports scolaires 2024/2025

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2024/2025 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (3 350 € pour l'année scolaire 2024/2025), soit 670 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune (soit pour Allenc 9 élèves)

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette décision,

ACCEPTE de voter la quote-part communale de 6 030,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

07-2026 : Coupes de bois 2026

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2026 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après.

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2026 à l'état d'assiette présentées ci-après.

Pour les coupes inscrites, **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

INFORME, le cas échéant, le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

Proposition des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2026 :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de Coupe ¹	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination	
									Délivrance ⁴	Ventes ⁵
FS de mazel et de larzalier	2_a	AMEL	313	10.42	CR	2026	2026			X
FS de mazel et de larzalier	3_a	AMEL	534	17.81	CR	2026	2026			X
FS de mazel et de larzalier	4_a	AMEL	497	16.56	CR	2026	2026			X
FS de mazel et de larzalier	5_a	AMEL	162	5.41	CR	2026	2026			X
FS de mazel et de larzalier	6_a	AMEL	434	14.48	CR	2026	2026			X

1 Nature de la coupe : AMEL amélioration ; SANIT sanitaire, EMP emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, PARQ par parquets, TAIL Taillis.

2 Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe, PM (pour mémoire) si celle-ci a déjà eu lieu par anticipation

3 Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

4 Délivrance : bois délivré pour l'affouage

5 Vente : les coupes seront proposées en vente de gré à gré par soumissions avec concurrence, ou en ventes simples négociées de gré à gré, en accord avec la municipalité.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.

08-2026 : Suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer l'emploi d'Adjoint administratif principal de 1ère classe pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires, suite à une promotion interne.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

SUPPRESSION DE POSTE AU 26/01/2026 :

- **Suite à la promotion interne 2025 :**

Catégorie hiérarchique : C

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Adjoints Administratifs

Grade : Adjoint Administratif Principal de 1ère classe

>>> **Suppression d'un emploi à temps non-complet à 17h30 heures hebdomadaires**

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 26 janvier 2026 :

Emploi : Adjoint administratif principal de 1ère classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire.

⊙ Questions diverses

➔ **Courrier de Madame Manon MOUGEOT** : Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Madame Manon MOUGEOT faisant part de son projet immobilier et sollicitant du terrain actuellement classé en domaine public à l'Altaret. Le Conseil Municipal classe sans suite le temps que son projet soit mûri.

➔ **Courrier de Monsieur Lionel FERRIER** : Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Monsieur Lionel FERRIER sollicitant l'usage de parcelles communales agricoles au Gendric. Le Conseil Municipal est plutôt favorable pour un échange de terrains plutôt qu'une location.

→ **Adressage** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les panneaux et numéros de rues viennent d'être livrés. Les numéros de rues seront prochainement distribués aux habitants qui se chargeront eux-mêmes de la pose.

→ **Demande de CU de Monsieur Guy PEYTAVIN** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de certificat d'urbanisme de Monsieur Guy PEYTAVIN qui a été refusée en 2025. Il souhaite déposer à nouveau sa demande et demande l'appui du Conseil Municipal pour que son dossier soit étudié en CDPENAF.

09-2026 : Motivation certificat d'urbanisme déposé par Guy PEYTAVIN à Salelles

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du refus réservé par la Direction Départementale des Territoires à la demande de Certificat d'Urbanisme Opérationnel présentée par Monsieur Guy PEYTAVIN pour un terrain situé à « Salelles » - parcelle YL 80.

Face à cette décision, l'ensemble des membres du Conseil Municipal souhaite que ce dossier puisse être réexaminé eu égard aux différents atouts et caractéristiques que présentent cette parcelle.

En effet, il est néanmoins important de préciser que ce projet est :

- situé dans un secteur déjà construit puisque dans le prolongement de la maison TRAZIC, et concerne un projet privé,
- a disposé par le passé d'un certificat d'urbanisme positif permettant la construction de la maison TRAZIC
- dispose d'un accès sur une voie départementale et est desservi par tous les réseaux hormis l'assainissement non présent sur ce hameau.
- ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- ne compromet pas la salubrité et la sécurité publiques.
- ne génère pas un surcroît important de dépenses publiques.
- est compatible avec les objectifs des articles L.101-2, L.122-9 et L.122-10 du Code de l'urbanisme.

Pour toutes ces raisons, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DEMANDE à Monsieur le Préfet d'accorder une dérogation à cette demande de certificat d'urbanisme.

Monsieur le Maire clos la séance à 18h30

FIN